



Approuvée : le 25 août 2009

Révisée (Comité LDC) : le 11 février 2014

Modifiée : le 25 septembre 2004, le 11 février 2014

Page 1 de 1

Le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario reconnaît que la santé physique est requise pour être en mesure de bien s'acquitter de ses tâches en tant qu'employé du Conseil.

Toute personne désirant travailler à titre de membre du personnel de conciergerie ou d'entretien pour le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario doit soumettre une preuve écrite à la suite d'un examen médical mentionnant qu'elle est apte à accomplir toutes les tâches qui lui seront assignées.

La preuve de la réussite de l'examen médical doit être soumise au Conseil avant de débiter l'emploi.

RÉVISION

Cette ligne de conduite fera l'objet d'une révision d'ici 5 ans ou au besoin.